



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

ARRETE N°17-023
Annule et remplace l'arrêté n°17-018

ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-971 du 3 octobre 2000 modifiant le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territorial ;

VU le décret n 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n° 29-2016 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de LOIR-ET-CHER en date du 16 juin 2016 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

CONSIDERANT que 2 postes ont été mis au concours par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que 1 poste a été mis au concours par le Centre Départemental de Gestion du Cher, par convention ;

CONSIDERANT que 1 poste a été mis au concours par le Centre Départemental de Gestion de l'Eure-et-Loir, par convention ;

CONSIDERANT que 1 poste a été mis au concours au concours par le Centre Départemental de Gestion de l'Indre, par convention ;

CONSIDERANT que 1 poste a été mis au concours par le Centre Départemental de Gestion de l'Indre-et-Loire, par convention ;

CONSIDERANT que 2 postes ont été mis au concours par le Centre Départemental de Gestion du Loiret, par convention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe est ouvert en Loir-et-Cher. **8 postes** sont mis au concours.

.../...

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne et de retrait des notices individuelles d'inscription est fixée du **24 octobre au 29 novembre 2017**. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet sur le site www.cdg-41.org ou à défaut par télécopie, par courriel ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ; le retrait peut également s'effectuer sur place aux heures d'ouverture des bureaux.

**Centre Départemental de Gestion
3 rue Franciade
41260 La Chaussée-Saint-Victor**

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 7 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi pour les dossiers adressés par voie postale) et **au 7 décembre 2017 à 16 heures 30** pour les dossiers déposés au Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher.

ARTICLE 4 : L'épreuve d'admission se déroulera **à partir du 5 mars 2018**.

ARTICLE 5 : L'épreuve de ce concours se déroulera dans le Loir-et-Cher.

ARTICLE 6 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 8 juin 2017

LE PRESIDENT,

Jean-Marc MORETTI